

Avis public Dérogation mineure

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, qu'au cours de la séance ordinaire du lundi 5 avril 2021 qui se tiendra sans la présence du public en raison du contexte sanitaire et en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 et ses amendements, le conseil sera appelé à se prononcer sur la demande de dérogation mineure suivante :

• 2021-02 : cette résolution aura pour effet de rendre réputée conforme la réduction de la marge avant secondaire à 0 mètre plutôt que 2 mètres tel que demandé dans la zone Ha-6 pour le lot 5 105 593 situé au 571, avenue Venise Ouest.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces dérogations mineures en envoyant ses commentaires par courriel ou par courrier, **avant le 26 mars 2021** à l'attention de :

M. Frédéric Martineau 237, 16^e Avenue Ouest, Venise-en-Québec Direction@venise-en-quebec.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1).

DONNÉ ce 8^e jour du mois de mars 2021

Frédéric Martineau

Directeur général, greffier et trésorier

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la dérogation mineure 2021-02 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 8 mars 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant les dérogations mineures sur le site Internet de la Municipalité le 8 mars 2021.

Frédéric Martineau, Directeur général

Le 8 mars 2021